

Demande d'intervention médicaments Hospitalia Ambulatoire



Remettez ce formulaire dûment complété à votre agence locale
ou envoyez-le à : **Mutualité Libre Partena, Sluisweg 2 b 1, 9000 Gent**
Davantage d'informations: www.partena-mutualite.be

A compléter	
Nom :	Vignette
Prénom :	
Date de naissance :	
N° de Registre national :	

La Mutualité Partena

Accorde un remboursement de 50% du prix déterminé pour les médicaments.

Ne sont pas remboursés par Hospitalia Ambulatoire :

- Les médicaments homéopathiques et diététiques
- Les médicaments destinés à l'hygiène corporelle
- Les produits sans effet thérapeutique, vendus en pharmacie, comme les aliments, boissons, savons, dentifrices, etc.
- Les produits d'herboristerie

Qui peut en bénéficier?

- Toute personne affiliée à Hospitalia Ambulatoire.

Que faire pour en bénéficier?

- Joignez à cette demande:
 - L'attestation de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire (attestation BVAC).
- OU
- L'attestation de paiement au comptant des prestations pharmaceutiques remboursables.
Attention: le pharmacien doit mentionner les noms du patient et du médecin prescripteur, sur chaque attestation.
- Renvoyez ce document, accompagné des documents originaux à l'une des adresses mentionnées ci-dessus ou remettez-le à votre agence locale.

Fait à

le

Signature :

